

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 44**

EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 02.10.2025
Convocation faite
Le 23.09.2025**

**Délibération
N°2025-09-179**

**Motion de soutien à la
démarche contentieuse de
la Communauté de
Communes Chinon, Vienne
et Loire, visant à contester
le Dispositif de Lissage
Conjoncturel des recettes
fiscales des collectivités
locales**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Mme Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Patrice PRINCE, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Mmes Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : Mme Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à Mme Sandrine BOURGEOIS), Mme Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Mme Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), M. Jean GUION (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), Mme Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à Mme Brigitte DUMON), Mme Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à Mme Angéline COURTOIS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Dans le cadre de notre participation à l'ARCICEN, notre Communauté a été sollicitée afin de soutenir la démarche contentieuse engagées par la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, à l'encontre du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales dit DiLiCo.

Vu l'article 186 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 visant à mettre en réserve 1 milliard d'Euros de recettes fiscales des collectivités en 2025, avec une restitution à 90 % entre 2026 et 2028, les 10% restant étant sensés alimenter la péréquation nationale,

Considérant que notre Communauté s'est vu notifier un montant de prélèvement de 482 293 € au titre de ce DiLiCo, ce montant nous ayant été notifié par arrêté ministériel du 21 mai 2025,

Considérant les arguments principaux soulevés par la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire que sont la rupture d'égalité devant la loi, au regard notamment de la définition des EPCI assujettis (modalités de calcul de l'indicateur synthétique de richesse utilisé) ainsi que la rupture d'égalité devant les charges publiques concernant les modalités de répartitions du montant du DiLiCo entre les EPCI assujettis, avec une absence de proportionnalité entre l'indice synthétique de richesse et le montant DiLiCo par habitant,

Considérant que ce dispositif, sensé lutter contre la dette publique, est particulièrement défavorable pour notre Communauté, celle-ci étant la 13ème plus grosse contributrice par habitant sur les 141 EPCI concernés, avec une contribution par habitant de 17,78 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la motion de soutien à la démarche contentieuse de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, visant à contester le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

